

FONDS REGIONAL D'URGENCE « TOURISME ET HEBERGEMENT »

Date limite de dépôt de dossier : 31Août 2020.

Type d'aide

Subvention forfaitaire d'un montant de 500€ à 5 000€ maximum. La subvention est versée en une seule fois, après l'attribution de l'aide, au moment de la notification de l'aide à l'entreprise bénéficiaire.

Objectifs

- Compenser la perte de chiffre d'affaires
- Permettre aux entreprises de payer leurs emprunts d'investissement en cours

Bénéficiaires

- Micro entreprise/TPE de moins de 10 salariés : cette taille s'apprécie au niveau consolidé lorsque des liens existent avec d'autres sociétés. La période de référence est constituée des 2 derniers exercices clos.
- Les SCL.
- Inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers, ou relevant de la liste des entreprises de métiers d'art reconnues par l'arrêté du 24 décembre 2015.
- Associations inscrites au Registre National des Associations (RNA).
- A jour de leurs cotisations sociales et fiscales, sous réserve des reports de charges sollicités pour la période de crise en cours.
- Dont l'établissement se situe en Auvergne-Rhône-Alpes.

Exclusions

- Les entreprises ayant effectué une déclaration de cessation de paiement en procédure de redressement judiciaire et de liquidation.
- Les succursales dépendant juridiquement d'une grande enseigne ou d'une entreprise dépassant les seuils fixés par le présent règlement.

Modalités

- L'aide n'excédera pas la perte réelle de CA sur la période visée à l'article 2.
- Process :
 - Plateforme d'information et d'orientation régionale.
 - Dossier simplifié commun sur le Portail des Aides de la Région
 - Vote en commission permanente du Conseil Régional dans la limite du budget annuel affecté à ce programme.

Contribution ARCHE Agglo

Octroi d'une subvention additionnelle (non remboursable) à hauteur de 1 000 € par entreprise bénéficiaire du fonds d'urgence.

Dépenses éligibles

L'assiette éligible sera constituée du capital des emprunts relatifs à des investissements réalisés, remboursés ou à rembourser, pour des travaux de création, rénovation, extension ou aménagement, ainsi que pour l'acquisition de matériels et de mobiliers. Les mensualités éligibles sont celles qui courent du 1er mars 2020 au 31 décembre 2020. Les dépenses, le capital d'emprunts restant dû et la perte de chiffre d'affaires devront être justifiés dans le dossier de demande par une attestation sur l'honneur.

Liste des activités éligibles

Les entreprises devront justifier une perte de chiffre d'affaires supérieure ou égale à 20 % du 1er mars 2020 jusqu'à la date de la demande par rapport à la même période de l'année précédente (pour les entreprises créées après le 1er mars 2019), le calcul s'effectuera par rapport au CA mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 1er mars 2020).

Pour rappel, le code NAF est indiqué à titre indicatif (les activités devant être rattachées à une composante touristique)

55.10Z Hôtels et hébergement similaire	5510Z
55.20Z Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée	5520Z
55.30Z Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs	5530Z
55.90Z autres hébergements	5590Z
56.10A restauration traditionnelle	5610A
79.11Z Activités des agences de voyage	7911Z
79.12Z Activités des voyagistes	7912Z
79.90Z autres services de réservation et activités connexes	7990Z
4939C Téléphériques et remontées mécaniques	4939C
5829A Édition de logiciels système et de réseau	5829A
5829C Édition de logiciels applicatifs	5829C
6209Z Autres activités informatiques	6209Z
6311Z Traitement de données, hébergement et activités connexes	6311Z
6312Z Portails internet	6312Z
7721Z Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport	7721Z
7911Z Activités des agences de voyage	7911Z
7912Z Activités des voyagistes	7912Z
8690F Activités de santé humaine non classées ailleurs	8690F
9103Z Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires	9103Z
9104Z Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles	9104Z
9311Z Gestion d'installations sportives	9311Z
9319Z Autres activités liées au sport	9319Z
9321Z Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes	9321Z
9329Z Autres activités récréatives et de loisirs	9329Z
9602B Soins de beauté	9602B
9604Z Entretien corporel	9604Z